

COMPTE-RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

Membres du Bureau présents : VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin (absent à la délibération n°148), PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DARPHIN Colette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David.

Membres du Bureau absents ou excusés : SERVAN Alain

Membres du Bureau absents ou excusés ayant donné pouvoir : Éric LACROIX, Pascale JOMARD

Étaient également présents : CHASSAGNEL Sophie, CORGIER Vincent, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CHAMPALE Aymeric, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, DUBOUIS Marie-Claire, VIGNON Pascal, VIVER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice.

Étaient également absents ou excusés : DE BUSSY Jacques, DIGAS Hervé, GIRARDET Joëlle, CHALON Cédric, CHEVALIER Nathalie.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

Monsieur David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021 est adopté.

DÉLIBÉRATION COR-2021-131

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 27 MAI 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 22 avril 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

DÉLIBÉRATION COR-2021-132
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
OCTROI DE SUBVENTION À L'ENTREPRISE SOLMARK

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019 et COR 2020-223 du 23 juillet 2020 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise SOLMARK a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour un projet d'acquisition de terrain et de construction d'un bâtiment d'exploitation ZA de la Gare à Lamure-sur-Azergues ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur le 9 avril 2021, date de dépôt du dossier ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans ;
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans ;
- créer 2 nouveaux emplois en CDI dans les 3 ans suivant l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans ;

Considérant que le projet est porté par la SCI D3C qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise SOLMARK et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

| | |
|------------------------------------------|---------------------|
| - montant total du projet : | 232 278 € HT |
| - montant total subventionnable : | 205 346 € HT |
| - taux d'aide applicable : | 10 % |
| - montant : | 20 535 € |
| - bonus pour création d'emploi : | 10 000 € |
| - montant de la subvention : | 30 535 € |

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 30 535 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise SOLMARK, qui sera versée à la SCI D3C en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement d'une subvention de 30 535 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise SOLMARK via la SCI D3C ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-133

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

OCTROI DE SUBVENTION À L'ENTREPRISE QUANTIQ

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019 et COR 2020-223 du 23 juillet 2020 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise QUANTIQ a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour un projet d'aménagement suite à l'acquisition d'un bâtiment d'exploitation à Saint-Romain-de-Popey ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur le 14 avril 2021, date de dépôt du dossier ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans ;
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans ;
- créer 2 nouveaux emplois en CDI dans les 3 ans suivant l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

| | |
|----------------------------------------------|--------------------|
| - montant total du projet : | 57 620 € HT |
| - montant total subventionnable : | 38 101 € HT |
| - taux d'aide applicable : | 10 % |
| - montant : | 3 810 € |
| - bonus pour création d'emploi : | 10 000 € |
| - Taux d'aide maximum autorisé : | 20 % |
| - montant de la subvention plafonné : | 7 620 € |

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 7 620 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise QUANTIQ, en contrepartie de la signature d'une convention attributive.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement d'une subvention de 7 620 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise QUANTIQ ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-134
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
OCTROI DE SUBVENTION À L'ENTREPRISE MOJON METALLERIE

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 en date du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019 et COR 2020-223 du 23 juillet 2020 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise MOJON METALLERIE a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) pour l'achat d'un terrain et la construction d'un bâtiment d'exploitation ZA du Moulin à Vindry-sur-Turdine ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur le 19 avril 2021, date de dépôt du dossier ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans ;
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans ;
- créer 3 nouveaux emplois en CDI dans les 3 ans suivant l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

| | |
|------------------------------------------|---------------------|
| - montant total du projet : | 988 350 € HT |
| - montant total subventionnable : | 542 593 € HT |
| - taux d'aide applicable : | 10 % |
| - montant plafonné : | 40 000 € |
| - bonus pour création d'emploi : | 15 000 € |
| - bonus développement durable : | 10 000 € |
| - montant de la subvention : | 65 000 € |

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder une subvention de 65 000 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise MOJON MÉTALLERIE, en contrepartie de la signature d'une convention attributive.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement d'une subvention de 65 000 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise MOJON MÉTALLERIE ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-135
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : ZA DE LA GARE D'AMPLEPUIS
VENTE D'UN TERRAIN À L'ENTREPRISE ÉVOLU'CONCEPT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la demande de la société Évolu'Concept pour l'acquisition d'un terrain situé à proximité de la gare d'Amplepuis appartenant au domaine privé de la COR ;

Considérant que les besoins de l'entreprise portent sur une surface d'environ 1 500 m², issue des parcelles AI 298 et AI 299, classées en zone Ulc du PLU de la Commune d'Amplepuis ;

Considérant que la COR et la société Évolu'Concept ont convenu un prix de cession de 45 € HT le m², soit 67 500 € HT environ, pour ce terrain constructible d'une surface de 1 500 m² environ ;

Considérant que le prix de vente proposé n'appelle pas d'observations de la part du service des Domaines ;

Considérant que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession d'un terrain à la société Évolu'Concept, ou à une SCI en cours de constitution, selon les conditions exposées ci-dessus.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la cession à la société Évolu'Concept, ou à une SCI en cours de constitution, d'un terrain situé, sur la Commune d'Amplepuis, à proximité de la gare, d'une surface d'environ 1 500 m², au prix de 45 € HT le m² soit 67 500 € HT ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégué à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-136
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : ZA OUEST DE TARARE

ACQUISITION D'UN TERRAIN À L'EPORA ET CESSIION A L'ENTREPRISE NINKASI
COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2021-114

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu les délibérations n° COR 2020-082 et n° COR 2020-083 en date du 12 mars 2020, relatives à l'acquisition par la COR à l'EPORA du tènement Teintureries de la Turdine situé à Tarare Ouest et la cession par la COR à l'entreprise MALERBA, d'un terrain d'environ 19 269 m², issu de ce tènement, au prix de 55 € HT le m² ;

Vu la convention opérationnelle conclue avec l'EPORA en 2016 concernant la réalisation des opérations de requalification et de réaménagement de la zone d'activités Ouest de Tarare et qui définit notamment, dans les avenants 1 et 2 signés en 2018 et 2020, les montants de participation au déficit de l'opération de l'EPORA et de la COR ;

Vu la délibération n° 2021-114 en date du 27 mai 2021 relative au retrait des délibérations du Bureau communautaire n° 2020-082 et n° 2020-083 en date du 12 mars 2020 à l'acquisition par la COR à l'EPORA du tènement Teintureries de la Turdine situé à Tarare Ouest et à la cession par la COR à l'entreprise NINKASI (ou toute autre SCI liée à cette opération), d'un terrain d'environ 19 322 m² issu de ce tènement, au prix de 55 € HT le m², soit 1 062 710 € HT avec une participation de la COR aux travaux d'aménagement de la parcelle à hauteur de 155 000 € maximum ;

Considérant, qu'à ce jour, il est proposé de ramener le prix de vente à l'entreprise NINKASI, pour ce terrain de 19 322 m², à hauteur 47 € HT le m² sans participation de la COR aux aménagements de la parcelle, soit 908 134 € HT, en précisant que cette minoration du prix de vente se justifie notamment du fait des contraintes grevant le terrain en matière de risques d'inondation et de pollution résiduelle et de prévoir au compromis de vente une clause de substitution entre l'EPORA et la COR afin de permettre, si nécessaire, une vente du tènement en direct par l'EPORA au NINKASI dans les mêmes conditions.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la cession par la COR à l'entreprise NINKASI (ou toute autre SCI liée à cette opération), d'un terrain d'environ 19 322 m² situé à Tarare Ouest, au prix de 47 € HT le m², soit environ 908 134 € HT en précisant que cette minoration du prix de vente se justifie notamment du fait des contraintes grevant le terrain en matière de risques d'inondation et de pollution résiduelle et de prévoir au compromis de vente une clause de substitution entre l'EPORA et la COR afin de permettre, si nécessaire, une vente du tènement en direct par l'EPORA au NINKASI dans les mêmes conditions ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-137
AGRICULTURE
OBJET : SUBVENTION POUR L'EVENEMENT FROM'IN RHONE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la COR a été sollicitée par le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Rhône pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'organisation du concours de fromages From'in Rhône qui aura lieu le dimanche 3 octobre 2021 à la salle des fêtes de La-Tour-de-Salvagny ;

Considérant que l'édition 2021 regroupera 70 producteurs rhodaniens, dont six sont issus du territoire de la COR, qui seront jugés dans douze catégories de fromages fermiers par un jury composé de crémiers, fromagers et consommateurs ;

Considérant que l'objectif du concours est d'attribuer des médailles aux meilleurs produits dans chaque catégorie et également de permettre d'améliorer, si nécessaire, la qualité gustative des produits via les recommandations et appréciations du jury ;

Considérant que le soutien financier de la COR à l'organisation de cet événement, qui regroupe des exploitants du territoire, participe à la politique communautaire de soutien au monde agricole et qu'il promeut les productions locales et qu'il permettra à la COR de bénéficier de l'affichage de son logo sur les différents supports de communication de l'évènement ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Colette DARPHIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement d'une subvention de 400 € au GDS du Rhône pour l'organisation de l'évènement From'in Rhône ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-138
AGRICULTURE
OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SAFER AURA ET ACHAT D'ACTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1524-5 et R.1524-3 à R.1524-5 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 141-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-260, en date du 13 septembre 2018 relative à la participation de la COR au projet TERRALIM : nouveaux modes de production agricoles et développement des circuits courts ;

Vu la délibération n° COR 2019-393 en date du 16 octobre 2019 actant la mise en place d'une convention de partenariat avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la SAFER est une société anonyme au capital de laquelle la participation des collectivités publiques et les personnes morales représentatives des intérêts économiques, environnementaux et sociaux à caractère rural est autorisé ;

Considérant que l'actionnariat d'une collectivité, ou d'un groupement de collectivités n'est possible que si elle détient au moins l'une des compétences correspondant aux missions, et donc à l'objet social, de la société concernée ;

Considérant que la COR est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, compétences qui rejoignent les missions d'intérêt général de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de sa politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural entrant dans sa zone d'action ;

Considérant que le Conseil d'administration de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes est composé de 24 administrateurs dont l'État, des représentants des collectivités territoriales, des organismes représentatifs du monde agricole et rural et que ce nombre ne pouvant pas être dépassé, le règlement intérieur de la SAFER a ouvert la possibilité de désigner des censeurs qui siègent avec voix consultative dans ses différentes instances ;

Considérant la proposition de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de désigner un représentant de la COR pour siéger, en qualité de censeur au sein de son Conseil d'administration et de devenir actionnaire en se portant acquéreur de 30 actions d'une valeur unitaire de 16 € soit une participation à son capital d'un montant total de 480 € ;

Considérant qu'en tant qu'actionnaire, la COR pourra disposer d'un poste de membre de droit au Comité technique départemental du Rhône, instance chargée de donner son avis sur toute l'activité opérationnelle de la SAFER dans le périmètre départemental ;

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Colette DARPIN pour représenter la COR au sein du Conseil d'administration de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et au Comité technique départemental du Rhône et fait appel aux candidatures.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE SE PORTER acquéreur de 30 actions de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes d'une valeur unitaire de 16 € soit une participation à son capital d'un montant total de 480 € ;

2 – DE DESIGNER Madame Colette DARPIN pour représenter la COR comme censeur au sein du Conseil d'administration de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'au sein du Comité technique départemental du Rhône ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-139
POLITIQUES CONTRACTUELLES
OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)
POUR LA PERIODE 2021-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la circulaire n° 6231/SG du premier ministre, en date du 20 novembre 2020, sollicitant les collectivités à l'élaboration et la mise en œuvre de Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) sur la période 2021-2026 ;

Considérant l'accord-cadre du CRTE qui sera signé entre le Département et l'État pour accompagner, accélérer et amplifier les initiatives locales notamment dans un rôle d'animation et de gouvernance locale, de coordination stratégique et de mise en cohérence territoriale, d'accompagnement des territoires et d'innovation et partage d'expérience ;

Considérant que les périmètres des CRTE ont été arrêtés par la Préfecture du Rhône et que la COR portera son CRTE ;

Considérant que le CRTE suit les orientations du projet de territoire de la COR ;

Considérant que chaque commune de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a inscrit ses projets de mandat au CRTE ;

Considérant que le CRTE engage l'État, la COR et le Département à accompagner et suivre la réalisation des actions et projets inscrits ;

Considérant que le Conseil local de développement (CLD) de la COR a donné un avis favorable, le 22 juin 2021, au CRTE porté par la COR.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 1

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour une période de six ans (2021-2026) ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat et à y apporter des modifications non substantielles ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-140
DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIES RENOUVELABLES
OBJET : SOUTIEN DE LA COR A LA CANDIDATURE DU SYDER AU CONTRAT DE
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES DU RHONE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013, en date du 10 janvier 2020, relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087, en date du 8 juin 2020, relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la proposition de candidature du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) à un Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques (CD EnR) du Rhône pour piloter le dispositif ;

Considérant que la volonté de la COR d'atteindre l'objectif d'être un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 implique une division par deux des consommations d'énergies et une couverture de ses besoins par des énergies renouvelables issues des ressources locales du territoire ;

Considérant que cinq EPCI, dont la COR, ont, dès à présent, manifesté leur souhait de participer au CD EnR permettant à environ 210 000 habitants rhodaniens d'être concernés et que la grappe de projets, à une maille supra communautaire, permet ainsi d'être éligible à cet appel à projet et d'avoir des financements majorés ;

Considérant que cette action s'inscrit dans une logique de continuité du premier CD EnR contractualisé entre la COR et l'ADEME de 2017 à 2020 ;

Considérant que la COR a intérêt de s'adhérer à cette démarche pour appuyer ses politiques et pouvoir soutenir les projets d'énergies renouvelables thermiques du territoire ;

Considérant que la COR participera à la gouvernance du CD EnR (Comité de pilotage et Comité technique) et qu'elle aura aussi en charge le recensement des sites potentiels, l'évaluation de la maturité des projets et le pré-dimensionnement technique et économique, tout en assurant la communication autour du contrat afin de faire émerger de nouveaux projets ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le soutien de la candidature du SYDER à un contrat de développement des énergies renouvelables du Rhône (CD EnR) auprès de l'ADEME, notamment pour les projets émergeant sur le territoire de la COR ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ayant trait à ce contrat, notamment une convention définissant les modalités de partenariat avec le SYDER ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIES RENOUVELABLES

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'ACHAT DE GRANULES DE BOIS POUR ALIMENTER LES RESEAUX DE CHALEUR BOIS ENERGIE ET DE LEUR CHAUFFERIE SUR LES COMMUNES DE CLAVEISOLLES ET VALSONNE AINSI QUE LA CHAUFFERIE DE LA MAISON DE SANTE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

La création des réseaux de chaleur desservant plusieurs bâtiments dans les communes de Claveisolles et Valsonne nécessite de mutualiser les commandes de granulés de bois pour ces deux chaufferies ainsi que la chaufferie bois de la maison de santé de Lamure-sur-Azergues.

Le recours à un marché du type-accord-cadre avec marchés subséquents semble être une réponse adaptée pour, d'une part, assurer une meilleure gestion des besoins réguliers en approvisionnement et une réactivité des livraisons et, d'autre part, une plus grande maîtrise des fluctuations du prix du granulé de bois au cours de l'année.

Le Bureau communautaire est informé du lancement d'un marché pour l'achat de granulés de bois et qui sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois pour un montant estimé à 22 000 € HT par an.

DÉLIBÉRATION COR-2021-141

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : MODIFICATIONS ET PRECISIONS DES REGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COR RELATIVES AUX TRAVAUX SUR L'HABITAT PRIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatifs aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 214-345 du 13 octobre 2014 validant la candidature du Beaujolais Vert à l'appel à manifestation d'intérêt « plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

Vu la délibération n° COR 2017-125 du 27 avril 2017 approuvant la mise en place d'une nouvelle grille de calcul des aides intitulées « Eco-passeport COR » afin de garantir le bon fonctionnement du guichet unique de la plateforme ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 approuvant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour les travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que la rénovation énergétique de l'habitat est un secteur prioritaire dans l'atteinte des objectifs TEPos et des objectifs de revitalisation du territoire de la COR et permet de lutter contre la vulnérabilité énergétique de notre territoire tout en dynamisant notre économie locale ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de ces règlements au 1^{er} janvier 2021 plusieurs facteurs amènent à les modifier :

- l'importante augmentation des projets de propriétaires bailleurs qui nécessite d'être accompagnée et maîtrisée ;
- l'apparition de typologies de projets spécifiques qui impliquent une clarification dans les critères d'attribution ;
- la mise en place et la suppression d'aides nationales qui doivent être mises à jour et sur lesquelles la COR abonde.

Considérant que les mises à jour à apporter aux règlements font l'objet de :

→ **modifications** :

- baisse des points Ecopass pour les projets de logements collectifs par la création de postes de travaux "isolation ou traitement des parois opaques verticales" spécifiques à ces logements ;
- dépôt d'une demande d'avis préalable obligatoire pour les projets de transformation d'usage, d'aménagement de plateau, conduits par les propriétaires occupants dont la subvention COR est supérieure ou égale à 15 000 €, les propriétaires bailleurs de 2 logements et plus ;

- mise en place d'un Comité d'agrément « plateforme locale de la rénovation énergétique », compétent pour rendre ces avis préalables ;
- retrait de la mention des aides Action Logement suite à la suppression de ces aides au niveau national ;

→ **précisions :**

- le nombre de points de l'Ecopass sera compris entre 50 points et 300 points par projet, bonus compris ;
- la subvention COR sera définie après le calcul des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et de Ma prime rénov' ;
- les subventions COR sont attribuées sous conditions du respect des critères de décence et du Règlement sanitaire départemental (RSD) ;
- le plafond de cumul des aides publiques (aides COR et aides communales comprises) est calculé sur l'enveloppe totale des travaux ;
- inéligibilité des foyers d'accueil ;
- éligibilité des projets de transformation d'usage (granges, usines, ateliers, commerces, combles) aux aides de la COR, que ce soit pour les dossiers ANAH ou non ANAH ;
- éligibilité des plateaux bruts ou viabilisés (granges, usines, ateliers, commerces, combles) aux aides de la COR, que ce soit pour les dossiers ANAH ou non ANAH ;

Considérant les six règlements en vigueur :

- **R1** - Travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- **R2** - Travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- **R3** - Travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires et supérieurs ;
- **R4** - Travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs aux revenus intermédiaires et supérieurs ;
- **R5** - Travaux d'autonomie pour les propriétaires occupants et bailleurs aux revenus modestes et très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- **R6** - Travaux de rénovation de façades.

Considérant qu'une clarification des aides de la COR est à apporter concernant les projets en auto-réhabilitation accompagnée (ARA). Dans ce cas, un nouveau règlement **R7- Travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus modestes, très modestes (éligibles aux aides de l'ANAH) et intermédiaires et supérieurs** sera appliqué en complément du R1 ou R2 :

Critères d'éligibilité :

- propriétaire occupant ;
- être accompagné par un opérateur ARA agréé qui assurera trois visites obligatoires durant le chantier et attestera de sa conformité.

Matériaux éligibles :

- matériaux d'isolation des murs, de la toiture, du plancher bas et des menuiseries, mis en œuvre dans le cadre d'une rénovation globale.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ainsi que la mise en place du nouveau règlement R7.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER les modifications et précisions des règlements d’attribution des subventions COR relatives aux travaux sur l’habitat privé ;

2 – D’AUTORISER la mise en place du nouveau règlement R7 ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-142

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE POUR LES MENAGES NON ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d’attribution des aides de la COR pour des travaux sur l’habitat privé ;

Considérant que dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l’habitat privé, la COR a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l’accompagnement des ménages, à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d’attribuer, dans le cadre de la politique de rénovation de l’habitat menée par la COR, les subventions ci-après pour un montant total de 18 322 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER l’attribution de l’aide pour les personnes non éligibles aux aides de l’ANAH, comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux envisagés | Montant TTC des travaux | Subvention COR | Subvention communale | Subvention Région Bonus CAR | Subvention totale |
|--------------------|-------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------|----------------------|-----------------------------|-------------------|
| LABROSSE Michel | SAINT-NIZIER-D'AZERGUES | Occupant | Chaudière à granulés bois | 14 662,34 € | 1 833,00 € | | | 1 833,00 € |
| GILARDON Gilbert | VINDRY-SUR-TURDINE | Occupant | ITE laine de roche | 21 635,94 € | 2 333,00 € | | 750,00 € | 3 083,00 € |
| ADRIAN Jean-Michel | SAINT-NIZIER-D'AZERGUES | Occupant | Isolation sous rampants ouate de cellulose ITE polystyrène Menuiseries bois Chaudière à granulés bois | 38 548,26 € | 2 260,00 € | | | 2 260,00 € |
| SERRAILLE André | SAINT-ROMAIN-DE-POPEY | Occupant | Chaudière à granulés bois | 9 135,56 € | 1 000,00 € | | | 1 000,00 € |
| PINA Jérémy | SAINT-APPOLINAIRE | Occupant | Chaudière à granulés bois | 11 669,70 € | 1 833,00 € | | | 1 833,00 € |
| METAIRIE Nadine | ANCY | Occupant | Chaudière à granulés bois | 16 692,40 € | 1 833,00 € | | | 1 833,00 € |
| CHENAUD Pascal | THIZY-LES-BOURGS | Occupant Périmètre revitalisation | ITE polystyrène | 16 264,64 € | 2 333,00 € | 1 166,50 € | | 3 499,50 € |
| ARNES Olivier | TARARE | Occupant Périmètre développement | Menuiseries bois Chaudière à granulés bois | 151 380,81 € | 2 300,00 € | | | 2 300,00 € |
| BIOTTI Olivier | TARARE | Occupant Périmètre développement | Isolation sous rampants chanvre coton lin et pare vapeur Isolation des murs lin chanvre Isolation du plancher bas chanvre coton lin et pare vapeur Menuiseries PVC | 14 952,30 € | 2 597,00 € | | 750,00 € | 3 347,00 € |

DÉLIBÉRATION COR-2021-143
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE
DANS LE CADRE DU PIG DE LA COR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention du programme d'intérêt général (PIG), convention entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2017-125 du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et de la croissante verte ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du programme d'intérêt général ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021) ;

Considérant que lors du COPIL du 17 juillet 2020 les membres du comité ont validé la prolongation du PIG jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre du PIG, les subventions ci-jointes pour un montant total de 34 134 € ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG), comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux | Montant des travaux TTC | Aide ANAH | Aide Action Logement | Prime RENOV | Aide Département | CEE | Caisse de retraite | Subvention Région Bonus CAR | Aide COR | Subvention totale |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|----------------------|-------------|------------------|------------|--------------------|-----------------------------|-------------|-------------------|
| DEBARD Maxime | MEAUX-LA-MONTAGNE | Occupant Rénovation énergétique | VMC simple flux Chaudière à granulés bois Chauffe-eau thermodynamique | 25 212,24 € | 10 364,00 € | | | 500,00 € | | | | 6 867,00 € | 17 731,00 € |
| CORNIC Aurélie MENANTEAU Kevin | GRANDRIS | Occupant Rénovation énergétique | Chaudière à granulés bois | 17 375,86 € | | | 497,00 € | | 4 000,00 € | | | 3 667,00 € | 8 164,00 € |
| CUGNET Noël | RANCHAL | Occupant Rénovation énergétique | Chaudière à granulés bois | 52 703,33 € | 15 871,00 € | | 10 000,00 € | 500,00 € | 4 500,00 € | 3 000,00 € | 300 € | 6 527,00 € | 40 698,00 € |
| STARACE Hervé | CHÉNELETTE | Occupant Rénovation énergétique | Sarking laine de bois, pare vapeur Isolation des murs fibre de bois, pare vapeur Isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur Menuiseries PVC Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire | 16 064,11 € | 10 636,00 € | | | 500,00 € | | | | 4 667,00 € | 15 803,00 € |
| TURULL Térésa | VALSONNE | Occupant Rénovation énergétique | Isolation des combles ouate de cellulose Isolation des murs laine de verre Isolation du plancher bas ouate de cellulose avec frein vapeur Menuiseries PVC VMC simple flux Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire | 32 259,83 € | 19 284,00 € | | | 500,00 € | | | 300 € | 11 733,00 € | 31 817,00 € |
| THOMAS Evelyne | SAINT-NIZIER-D'AZERGUES | Occupant Autonomie | Aménagement de l'escalier, installation de garde-corps | 3 749,30 € | 1 179,00 € | | | | | | | 673,00 € | 1 852,00 € |

DÉLIBÉRATION COR-2021-144
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour but d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades pour les demandes ci-dessous pour un montant total de 4 622 € :

| Bénéficiaire | Commune | Propriétaire | Montant des travaux TTC | Surface en m ² | Montant au m ² | Subvention COR | Subvention communale | Subvention totale |
|-------------------|------------------|------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------|----------------------|-------------------|
| GEMINEL Franck | THIZY-LES-BOURGS | Baillieur Périumètre développement | 8 811,48 € | 146 m ² | 7 € | 1 022 € | 511 € | 1 533 € |
| PEILLON Christian | TARARE | Résidence secondaire Périumètre développement | 23 850,00 € | 200 m ² | 7 € | 1 400 € | 0 € | 1 400 € |
| VERNE Thierry | COURS | Occupant Périumètre développement | 4 154,15 € | 200 m ² | 4 € | 800 € | 400 € | 1 200 € |
| GUEYDON Yves | AMPLEPUIIS | Résidence secondaire Périumètre revitalisation | 5 806,35 € | 200 m ² | 7 € | 1 400 € | 1 400 € | 2 800 € |

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-145
HABITAT – CENTRES-BOURGS
OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DE
L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE AMPLEPUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH RU) sur la Commune de Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer dans le cadre de l'OPAH RU de Amplepuis, les subventions ci-jointes pour un montant total de 1 300 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH RU de Amplepuis comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| Bénéficiaire | Statut | Travaux | Montant des travaux TTC | Aide ANAH | Aide Action Logement | Prime RENOV | Aide Département | CEE | Caisse de retraite | Subvention Région Bonus CAR | Subvention communale | Aide COR | Subvention totale |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------|----------------------|-------------|------------------|-----|--------------------|-----------------------------|----------------------|------------|-------------------|
| BOUDON Robert | Occupant Autonomie Périmètre développement | Installation d'un monte escalier | 34 396,26 € | 10 000,00 € | | | | | 4 000,00 € | | 500 € | 1 000,00 € | 15 500,00 € |
| MAGDINIER Marie Geneviève | Occupant rénovation énergétique Périmètre développement | Isolation des combles ouate de cellulose VMC simple flux Chaudière condensation gaz | 11 660,60 € | 6 474,00 € | | | 500,00 € | | | | 150 € | 300,00 € | 7 424,00 € |

DÉLIBÉRATION COR-2021-146
HABITAT – CENTRES-BOURGS
OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
(OPAH) DE THIZY-LES-BOURGS ET DE COURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs, convention signée le 3 février 2017 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Thizy-les-Bourgs et de Cours les subventions ci-jointes pour un montant total de 1 783 € ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Thizy-les-Bourgs et de Cours, comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux | Montant des travaux TTC | Aide ANAH | Aide Action Logement | Prime RENOV | CEE | Aide Département | Caisse de retraite | Subvention Région Bonus CAR | Subvention communale | Aide COR | Subvention totale |
|--------------------|----------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|----------------------|-------------|-----|------------------|--------------------|-----------------------------|----------------------|------------|-------------------|
| BERRY Jacques | COURS | Occupant Autonomie Périmètre développement | Installation d'un monte escalier | 7 984,00 € | 3 783,00 € | | | | | | | 500,00 € | 1 000,00 € | 5 283,00 € |
| REIGNIR Josette | THIZY-LES- BOURGS | Occupant Autonomie Périmètre développement | Installation d'une douche Réfection de la salle de bain Électricité | 4 915,90 € | 2 234,00 € | | | | | | | 391,50 € | 763,00 € | 3 408,50 € |

DÉLIBÉRATION COR-2021-147
HABITAT – CENTRES-BOURGS
OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE
DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION
DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) A TARARE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'attribuer dans le cadre de l'OPAH RU de Tarare, la subvention ci-jointe pour un montant de 3 733 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH RU de Tarare comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|-------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------|---------|-----------------|----------------------------|-------------|-----------|----------|-------------------------|--|-------------|--|---------------------|--|-----|--|-----------------------|--|--------------------------------|-------|-------------------------|---------|----------|---------|----------------------|----------|
| Bénéficiaire | PEYRON Romain FONT Jessica | Statut | Occupant Rénovation énergétique Périmètre prioritaire | Travaux | ITE polystyrène | Montant des travaux TTC | 28 014,74 € | Aide ANAH | 12 794 € | Aide Action Logement | | Prime RENOV | | Aide Département | | CEE | | Caisse de retraite | | Subvention Région Bonus CAR | 750 € | Subvention communale | 2 655 € | Aide COR | 3 733 € | Subvention totale | 19 932 € |
|--------------|-------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------|---------|-----------------|----------------------------|-------------|-----------|----------|-------------------------|--|-------------|--|---------------------|--|-----|--|-----------------------|--|--------------------------------|-------|-------------------------|---------|----------|---------|----------------------|----------|

DÉLIBÉRATION COR-2021-148**PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES****OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION SPECIFIQUE A L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS ET DES COLLECTIVITES ENTRE LA COR ET L'ALTE 69 POUR L'ANNEE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013, en date du 10 janvier 2020, relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087, du 8 juin 2020, relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2019-107 du Conseil communautaire, du 4 avril 2019 relative à l'adhésion de la COR à l'agence locale pour la transition énergétique ALTE 69 ;

Vu la délibération n° COR 2020-341 du Bureau communautaire du 16 décembre 2020, relative à la signature de la convention de partenariat 2021 entre la COR et l'ALTE 69 ;

Vu la délibération n° COR 2021-027 du Bureau communautaire, du 25 février 2021, approuvant la participation de la COR à la candidature portée par le Syndicat des énergies du Rhône (SYDER) à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;

Vu la décision de la FNCCR du 30 mars 2021 retenant dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA (programme CEE ACTEE) la candidature MiMOSA du groupement dont la COR est membre aux côtés du SYDER et d'autres établissements publics de coopération intercommunale rhodaniens ;

Considérant que la COR va pouvoir bénéficier, sur une durée de deux ans, de subventions pour se doter de moyens humains et numériques mais aussi pour réaliser des études afin de conduire des actions en faveur de l'efficacité énergétique du patrimoine public, en lien direct avec l'application du décret tertiaire qui fixe les objectifs nationaux de réduction de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire ;

Considérant que pour la première année de mise en œuvre du programme (mars 2021-mars 2022), la COR a choisi de déléguer à l'ALTE 69 le recrutement d'un économiste de flux pour gérer le patrimoine communautaire puis, la seconde année, de porter en interne cette mission ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, par avenant, certaines dispositions de la convention spécifique relative à l'accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités, signée le 4 janvier 2021 par la COR et l'ALTE 69 pour :

- prendre en compte les dépenses engagées par l'ALTE 69 par le recrutement d'un économiste de flux par l'ALTE 69 et estimées, pour 2021, subventions déduites, à 15 000 €, correspondant à 0,5 ETP soit 66 jours d'avril 2021 à décembre 2021 ;
- apporter des modifications à la convention initiale concernant les modalités de versement du solde de la contribution financière de la COR. Ce solde sera calculé au prorata des résultats réalisés par l'association en 2021 au vu des bilans d'activité et tableau de bord de suivi produits par l'ALTE 69 et après déduction des deux acomptes déjà versés. Le trop-versé sera, le cas échéant, remboursé par l'association ;
- ajouter un article complémentaire à la convention initiale pour garantir la confidentialité des données sensibles dont l'économiste de flux de l'ALTE 69 aura connaissance dans le cadre de sa mission ;

Monsieur Guy JOYET, Vice-président délégué au Patrimoine, bâtiments et infrastructures, propose aux membres du Bureau de modifier la convention spécifique pour 2021 afin de :

- compléter l'article 2 pour inclure dans les missions de suivi et d'optimisation des consommations un temps d'économiste de flux consacré au patrimoine communautaire ;
- préciser l'article 3, d'une part, en augmentant de 15 000 € le montant maximum de l'aide de la COR, fixé à 55 000 € au lieu des 40 000 € initialement prévus afin de prendre en compte le coût estimé, subventions déduites, de l'intervention de l'économiste de flux et, d'autre part, en modifiant les modalités de versement du solde de la contribution de la COR au prorata des missions effectivement réalisées dans l'année ;
- ajouter une clause de confidentialité imposée à l'économiste de flux pour des données sensibles de la COR.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature d'un avenant à la convention spécifique relative à l'accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités portées par la COR et l'ALTE 69 pour 2021, conformément aux modifications indiquées ci-dessus ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES **INFORMATION : MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN** **DES ESPACES VERTS DE LA COR**

Le marché de maintenance et d'entretien des espaces verts de la COR arrive à échéance le 30 avril 2022.

Un nouveau marché à procédure formalisée doit être lancé pour l'ensemble des espaces verts du territoire de la COR répartis selon les lots suivants :

- lot 1 : siège COR + centre nautique Aquaval à Tarare ;
- lot 2 : ZA le Cantubas + ZA route de Paris à Tarare + ZA la croisette à Vindry-sur-Turdine + ZA la Poste à Saint-Romain-de-Popey ;
- lot 3 : déchetterie + décharge du Tullin + plateforme co-compostage à Saint-Marcel-l'Éclairé ;
- lot 4 : Lac des Sapins à Cublize + piscine à Amplepuis + piscine à Cours ;
- lot 5 : ZA les Portes du Beaujolais à Thizy-les-Bourgs + ZA Rébé à Amplepuis ;
- lot 6 : quai de transfert des ordures ménagères à Thizy-les-Bourgs.

Le Bureau communautaire est informé du lancement du marché pour la maintenance et l'entretien des espaces verts pour un an, renouvelable 4 fois, évalué à un montant maximal de 78 000 € HT par an.

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES **INFORMATION : MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE CARBURANT**

Le marché de fourniture et livraison de carburant arrive à son terme le 30 avril 2022 et doit être renouvelé.

En effet, pour les besoins des camions de collecte du service déchets, du tracteur du Lac des Sapins et les chaudières des bâtiments de la COR, une livraison de gasoil, fioul et GNR (gasoil non routier) doit être effectuée régulièrement.

Le Bureau communautaire est informé du lancement d'un marché à procédure formalisée de type accord-cadre avec marchés subséquents pour un montant maximum de 130 000 € HT par an et pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

DÉLIBÉRATION COR-2021-149
TRANSPORT - MOBILITÉ
OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA ROCHE
POUR LE PROJET MOOV'LIB

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.1231-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-037 du 4 février 2020 portant soutien à l'association La Roche pour le déploiement de l'autopartage de véhicules électriques sans permis ;

Vu la décision du Président n° COR 2020-024, du 15 mai 2020 relative au maillage du territoire en Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) engageant la COR à réaliser des travaux d'installation de bornes de recharge dédiées au projet MOOV'LIB ;

Considérant que la station d'autopartage MOOV'LIB doit se composer d'une place de stationnement dédiée, d'une borne de recharge et d'une boîte à clés ;

Considérant le scénario retenu lors de la réunion de travail du 1^{er} mars 2021 privilégiant l'installation de deux stations d'autopartage sur la domanialité de la COR, soit une à la gare de Tarare et l'autre à la gare d'Amplepuis ;

Considérant le caractère expérimental et évolutif du projet et la possibilité d'installer de nouvelles stations en fonction des besoins, en concertation avec les communes ;

Considérant le rôle de l'association La Roche comme pilote du projet MOOV'LIB, l'organisation annuelle de Comités de pilotage, et la durée initiale de trois ans, à l'issue de laquelle sera rédigé un bilan de l'expérimentation ;

Considérant la responsabilité de la COR dans l'installation, la maintenance et la gestion des infrastructures de recharge dédiées au projet, décrite dans la convention ;

Monsieur Gilles DUBESSY, Vice-président délégué à la Mobilité, propose aux membres du Bureau de valider l'installation de deux stations d'autopartage de véhicules électriques sans permis en gare de Tarare et d'Amplepuis comme première étape du projet MOOV'LIB et d'autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention avec l'association La Roche.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature de la convention avec l'association La Roche pour le projet d'autopartage MOOV'LIB ;

2 – D'AUTORISER l'installation de stations d'autopartage dédiées au projet MOOV'LIB sur le parvis des gares de Tarare et d'Amplepuis, avec des IRVE spécifiques aux véhicules ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-150
TRANSPORT - MOBILITÉ
OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION
POUR LA PLATEFORME DE COVOITURAGE MOV'ICI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.1231-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que la mise à disposition, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'une plateforme publique régionale de covoiturage MOV'ICI permet la mise en relation gratuite des conducteurs et passagers ;

Considérant que la Région a besoin de s'appuyer sur les Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales pour relayer la communication et animer le dispositif auprès des habitants ;

Considérant que l'identification et la localisation des parkings adéquats pour la pratique du covoiturage, en concertation avec les communes enrichira la plateforme internet MOV'ICI pour faciliter le fonctionnement du dispositif ;

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat avec la Région, applicable jusqu'au 31 décembre 2023, pour relayer l'outil de covoiturage MOV'ICI sur le territoire de la COR ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Vu le Président,

Patrice VERCHÈRE


Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Guillaume CORTEY